

C O M P T E R E N D U
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze le vingt huit septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Pascal PERTUSA, Maire.

Etaient présents :

Pascal PERTUSA – Maire -, Janine ALLONCLE, Max CANZIAN, Michel BAN, Lysiane VIDANA, Gérard COLOMBIER, Carole ANTHEUNUS, Robert JOUX, Ghislaine BARDE, Gérard GIRAUD, Jean-Pierre LOREAU, Jean-Emmanuel GREGORIO, Jean-Marie MOUTTET, Gisèle BOURRY, Martine ROUVEYROL, Pierre MONTEILLET, Olivier DRAGON, Michèle ROCHE, Frédéric COLOMBANI, Pierre PILLET, Yves GENTIAL, Bernadette COURTHIAL,

Etaient représentées :

Annie VINCENT pouvoir à Janine ALLONCLE, Marie-José PERMINGEAT pouvoir à Michel BAN, Catherine PALLIES pouvoir à Lysiane VIDANA, Chantal COMBRISSEON pouvoir à Robert JOUX, Marie-thérèse DESPESE pouvoir à Pierre PILLET

Excusée : Sandrine VARESCO

Absent : Patrice COURTHIAL

Nombre de membres : En exercice : 29 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Convocation : Envoyée le 21/09/11 - Affichée le 21/09/11

Secrétaire de séance : Gérard COLOMBIER

Adoption à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 31/08/11.

N° 2011/09/28 -01

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014

Le Contrat Enfance Jeunesse signé le 27/12/2007, pour une période de 4 ans à compter du 01/01/2007, est arrivé à échéance le 31/12/2010. Les services des deux partenaires (commune et CAF) ont donc travaillé à son renouvellement pour les années 2011-2014. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement conclu avec une CAF et dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement de l'accueil mis en œuvre dans les secteurs Enfance et Jeunesse sur le territoire de la commune.

Les actions proposées au titre de ce contrat, éligibles par la CAF de la Drôme, sont les suivantes :

Maintien des activités existantes suivantes :

- Pour le volet enfance :

- Multi Accueil : 30 enfants de 2.5 mois à 6 ans

15 en accueil occasionnel avec une amplitude journalière d'ouverture de 9 heures du lundi au vendredi

15 en accueil permanent avec une amplitude journalière d'ouverture de 11 heures du lundi au vendredi

- Relais Assistantes Maternelles : - environ 80 assistantes maternelles

- Pour le volet jeunesse :

- Accueil de loisirs :

- 120 enfants 6/12 ans durant les vacances scolaires

- 80 enfants les mercredis et en périscolaire matin

- 116 enfants en périscolaire du soir

- 12 enfants accueil de jeunes de 12 à 15 ans durant 6 semaines réparties sur les vacances scolaires

Développement d'une action nouvelle :- Action pilotage coordination

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de continuer de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil en direction des enfants et des jeunes, approuve le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de la Drôme, pour la période de 2011-2014. et s'engage à maintenir le financement nécessaire pour le maintien des actions existantes ainsi que pour l'action nouvelle créée à la signature du présent contrat, durant la période concernée de 2011 à 2014,

N° 2011/09/28 – 02

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU TARIF DE RÉFÉRENCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012.

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 modifie en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur l'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive européenne n° 2003/96/CE.

L'ancien système :

La taxe sur l'électricité est collectée par les distributeurs d'électricité lors de l'encaissement des factures. Elle est assise sur 80% de l'abonnement et des consommations lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36kVh (les ménages) et sur 30% si la puissance est comprise entre 36 et 250 kVh (PME-PMI)

Les collectivités déterminaient le taux applicable, dans la limite de 4% pour les départements et de 8% pour les communes.

A Chabeuil, une délibération en date du 16 mai 1981 fixe ce taux à 8% .

Le nouveau régime :

La taxe sur l'électricité devient la « taxe sur la consommation finale d'électricité » (TCFE)

- L'assiette de cette taxe ne repose plus que sur la quantité d'électricité consommée par les usagers
- L'Etat a fixé un tarif exprimé en euros à multiplier par le coefficient fixé par la collectivité pour obtenir le montant applicable à chaque méga wattheure (MWh) d'électricité consommé. Pour 2011, le taux d'imposition en vigueur au 31 décembre 2010, à savoir 8% pour la commune de Chabeuil, a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs fixés par l'Etat.
- Ces tarifs de référence sont déterminés par l'article L3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
 - 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et pour les puissances souscrites inférieures à 36kVh
 - 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36kVh et 250 kVA

Pour l'actualisation des recettes issues de la TCFE, le législateur a prévu d'actualiser le coefficient multiplicateur en proportion de l'indice des prix à la consommation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le coefficient multiplicateur de base appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnée à l'article L3333-3 du CGCT et d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis au 1^{er} janvier de chaque année suivante selon les modalités prévues à l'article L2333-4, étant précisé que le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

N° 2011/09/28-03

GÉRANCE BAR PISCINE

Afin de tenir compte du coût de la formation imposée au gérant suite à l'évolution de la réglementation en matière de licences débits de boissons, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 abstentions (C. Antheunus, P. Monteillet) a décidé de ramener le montant de la redevance pour la location du bar de la piscine de la saison 2011, fixé initialement à 2500€, à 1 663€.

N° 2011/09/28-04

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} OCTOBRE 2011

Suite à des avancements de grade effectués , à la mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles et à divers mouvements à intervenir au niveau du service technique, adoption à l'unanimité des modifications suivantes :

SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
1 emploi d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 emploi d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (20.04/35èmes)
2 emplois d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 emploi d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (28.21/35èmes)
1 emploi d'Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	
1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	

SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
1 emploi d'Agent de Maîtrise

CREATION EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET
2 emplois d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2 CAE

N° 2011/09/28-05

RENONCIATION A LA VENTE DES TERRAINS MITOYENS DE LA ZAE DE LA GRUE AUX CONSORTS PRADEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la renonciation des consorts PRADEL Pierre à acquérir les terrains cadastrés section XN n°179, 181, 183, et 184 situés lieudit les Gouvernaux et ainsi de rapporter la délibération du 10 septembre 2007 afin de réserver désormais ce terrain classé en secteur d'activités à d'autres desseins.

N° 2011/09/28-06

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DE LA BOURNE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2010 établi par le Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne.

N° 2011/09/28-07

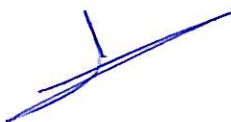
INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend note la décision suivante.:

DÉCISION N° 2011- 42 : Désignation de Maître Benjamin GAEL, pour préparer la défense de la commune dans le cadre d'une requête en appel à l'encontre du jugement n° 0802756 du Tribunal Administratif de Grenoble portant sur le refus de permis de construire n° 026406408V0015 daté du 17/04/2008.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire
Pascal PERTUSA



Le Secrétaire de Séance
Gérard COLOMBIER

